

NOTE D'INFORMATIONS

TROUSSE MÉDICALE

FFAAA-2018-51-NDI-COMMEDICALE
Annule et remplace l'édition du 5 juillet 2015.

Recommandations de la Commission Médicale sur le contenu de la trousse médicale

1. Gants non stériles taille 8.
2. Chlorhexidine gluconate 0,05% solution pour application cutanée en unidoses.
3. Des pansements simples.
4. Compresses non stériles 10x10.
5. Sparadrap de type *Urgopore*.
6. Elastoplast 2 cm.
7. Elastoplast 5 cm.
8. Bandes de maintien extensibles non adhésives de 10 cm large.
9. Solution hydro alcoolique (pour se désinfecter les mains avant les soins).
10. Sodium borate unidoses pour lavage de l'œil.
11. Lingettes désinfectantes et nettoyantes (instruments et surfaces).
12. Une bombe à froid.
13. Une paire de ciseaux.
14. Un coupe ongle.
15. Une pince à écharde.
16. Un masque protecteur AMBU Life Key (pour effectuer un bouche à bouche en cas d'arrêt respiratoire).
17. Quatre morceaux de sucre emballés.
18. Quelques sacs poubelle.
19. Un annuaire des numéros indispensables (N° du président de ligue, du SAMU, des pompiers et de la police).
20. Des formulaires de déclaration d'accident, disponibles en téléchargement sur le site internet de la FFAAA : <https://www.aikido.com.fr/wp-content/uploads/2018/10/assurance-declaration-accident.pdf>

Code du sport Article R322-4 : *Les établissements mentionnés à l'article L. 322-1 dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives doivent disposer d'une trousse de secours destinée à apporter les premiers soins en cas d'accident et d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les services de secours. Un tableau d'organisation des secours est affiché dans l'établissement et comporte les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.*